



Procès verbal du Conseil Municipal

~ Saint Laurent Sur Oust ~

07 octobre 2025- Heure 19h00

Convocation du 16/09/2025

Salle du conseil

Présents : BERTHET michel, PERRET Morgane, BRULE Corine, GUILLEMOT Thomas, MICHEL Rémi, DEFONTAINE Gilles

Absents : LE GOFF Tony, ASFEZ Peggy

Présidé par : Monsieur le Maire Michel BERTHET

La séance est ouverte à 19h00, sous la présidence de Monsieur le Maire Michel BERTHET qui souhaite la bienvenue aux membres du Conseil Municipal et présente l'ordre du jour.

1. Attribution d'une subvention pour un voyage scolaire du RPI Saint-Congard / Saint-Laurent-sur-Oust

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la demande de subvention formulée par les écoles du RPI Saint-Congard / Saint-Laurent-sur-Oust en vue de financer un voyage scolaire. Il rappelle l'intérêt pédagogique, éducatif et culturel du projet pour les élèves concernés et souligne que le Conseil Municipal souhaite soutenir cette initiative au bénéfice des familles et des enfants de la commune.

Après discussion, le Conseil Municipal, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, décide à l'unanimité :

- **Article 1** : D'accorder une subvention de **40 euros par élève inscrit** au voyage scolaire organisé par le RPI Saint-Congard / Saint-Laurent-sur-Oust.
- **Article 2** : Cette subvention sera versée à l'association de parents d'élèves ou à la coopérative scolaire, qui en assurera la gestion.
- **Article 3** : Les crédits correspondants seront inscrits au budget communal, au compte 6281.
- **Article 4** : Monsieur le Maire est chargé de la mise en œuvre de la présente décision.

2. Constat de l'état de bien sans maître de la parcelle cadastrée section ZB n°0001

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les informations cadastrales concernant la parcelle section ZB n°0001, sise « La Passerelle », sur le territoire de la commune. Il rappelle que :

- Cette parcelle n'a pas de propriétaire connu, ou fait l'objet d'une succession ouverte depuis plus de trente ans sans héritier ou accessible ;
- Elle n'est grevée ni d'occupation ni de droits réels connus ;
- Elle répond aux conditions prévues par la loi pour être qualifiée de bien sans maître.

Le Maire informe le Conseil que, conformément aux dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques et du Code général des collectivités territoriales, la commune peut constater que la parcelle est un bien sans maître et en devenir propriétaire en l'incorporant de plein droit dans son domaine communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **Article 1** : Il est constaté que la parcelle cadastrée section ZB n°0001 est un bien sans maître sur le territoire de la commune de Saint-Laurent-sur-Oust.
- **Article 2** : Conformément aux dispositions légales, ladite parcelle sera incorporée de plein droit dans le domaine communal.
- **Article 3** : Monsieur le Maire est chargé d'effectuer toutes les démarches nécessaires auprès des services de l'État, du service de publicité foncière et du cadastre afin de régulariser cette situation et d'assurer l'inscription de la parcelle au nom de la commune.
- **Article 4** : La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et publiée conformément aux règles en vigueur.

3. Attribution d'une subvention pour la participation des écoles du RPI de l'Oust au Festival du livre de jeunesse de Sérent (mars 2026)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande formulée par l'équipe pédagogique du RPI de l'Oust pour la participation des classes au Festival du livre de jeunesse, organisé par la mairie de Sérent et l'OBC les 21 et 22 mars 2026.

Il rappelle les objectifs pédagogiques et culturels du projet :

- Donner le goût de la lecture aux enfants ;
- Sensibiliser et associer les familles et les professionnels ;
- Favoriser l'accès à la culture en territoire rural ;
- Soutenir la filière du livre et encourager la rencontre avec des auteurs et illustrateurs ;
- Valoriser les productions artistiques des élèves dans le cadre d'un projet culturel commun.

Le Maire précise que l'équipe pédagogique souhaite notamment participer au Prix des Korrigans, en lien avec les médiathèques de Saint-Congard et de Saint-Laurent-sur-Oust, et réaliser des œuvres artistiques présentées lors du festival.

Le coût total de la participation des trois classes du RPI s'élève à **660,56 €**, dont **440,37 € à la charge de la mairie de Saint-Congard** et **220,19 € à la charge de la mairie de Saint-Laurent-sur-Oust**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **Article 1** : D'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de **220,19 €** pour la participation des écoles du RPI de l'Oust au Festival du livre de jeunesse de Sérent – mars 2026.
- **Article 2** : Cette subvention sera versée à l'OGEC ou à l'APEL, qui en assurera la gestion.
- **Article 3** : Les crédits correspondants seront inscrits au budget communal, au compte 6281.
- **Article 4** : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision et de notifier la subvention aux bénéficiaires

4. Versement d'une subvention à l'association de chasse de Saint-Laurent-sur-Oust

Monsieur/Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°2025-02-01 du 18 février 2025, fixant le principe d'une subvention de **5 € par prise** en faveur de l'association de chasse de Saint-Laurent-sur-Oust.

Il informe le Conseil que le nombre de prises constaté lors de la dernière campagne s'élève à **50**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **Article 1** : D'attribuer à l'association de chasse de Saint-Laurent-sur-Oust une subvention d'un montant total de **250 €** (50 prises × 5 €).
- **Article 2** : Cette dépense sera imputée au compte budgétaire **65748 – Subventions de fonctionnement aux associations**.
- **Article 3** : Monsieur/Madame le Maire est chargé(e) de l'exécution de la présente décision et du versement de la subvention à l'association bénéficiaire

5. Divers

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal sur plusieurs points :

1. Travaux de l'église :

Il précise que les travaux avancent lentement, car **toutes les entreprises n'ont pas encore été mobilisées pour l'ensemble des lots**, notamment pour la **maçonnerie, la peinture et la plâtrerrie**.

Il explique également que, **dans l'attente du retrait de l'amiante**, la chaudière a été bâchée **pour la protéger** et sécuriser le site.

2. Demande de cession de parcelle :

Le Maire indique qu'un habitant de la commune souhaite acquérir une partie d'une parcelle communale attenante à son terrain. Les conseillers examinent la carte communale et constatent que cette portion de parcelle :

- **sert principalement de voirie communale** et permet un passage sur une parcelle située à l'arrière, où des constructions pourraient être envisagées à l'avenir ;
- **est traversée par des branchements publics** (électricité, eau potable, eaux usées, etc.).

Après discussion, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de refuser la demande de l'administré de céder cette partie de parcelle.

Fin du conseil 21h15

Le Président de séance
Le Maire,
Michel BERTHET



Le secrétaire de séance
Le 2nd Adjoint au Maire,
Corinne BRULE

